

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05/11/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 23 octobre 2018, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 5 novembre 2018 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, PHILIPPE STORME, ELISABETH BEAUGRAND, JOSÉ MACHADO FERREIRA, MICHELE GAILLARD, GERARD MAZEAUD, THIERRY FROMENTIN, GENEVIÈVE BURLE (à partir des questions diverses), ALAIN LUCAS, HOUM KELTOUM MAALLOUL, KARL ECKERT, PATRICK APPLENCOURT, JEAN-PIERRE HAKIZIMANA, DANIEL BRINCAT, LIONEL WALKER, SEVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE M'JATI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

GENEVIÈVE BURLE DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET (pour les délibérations)
LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À ELISABETH BEAUGRAND
FRANÇOISE DUCLOS-GRENET DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD
STEPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À PHILIPPE STORME
VÉRONIQUE GIANNOTTI DONNE POUVOIR À DENIS PUGLIESE

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ Point sur les Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Extension du système de vidéoprotection, le 26/09/2017 (n°262/18)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 04/09/2018 (n°248/18), le 05/09/2018 (n°249/18), le 10/09/2018 (n°254/18), le 12/09/2018 (n°256/18), le 14/09/2018 (n°259/18, n°263/18), le 24/09/2018 (n°270/18), le 1er/10/2018 (n°274/18), le 16/10/2018 (n°288/18)
- salle J. Froget : le 20/08/2018 (n°238/18), le 20/09/2018 (n°268/18)
- salle des Mouillères : le 16/10/2018 (n°289/18)
- Espace 26 Couleurs : le 27/04/2018 (n°138/18), le 18/09/2018 (n°264/18)
- salle P. Friesé : le 10/09/2018 (n°251/18), le 18/09/2018 (n°260/18)
- la Maison des Insectes : le 04/09/2018 (n°250/18), le 11/09/2018 (n°255/18), le 27/09/2018 (n°273/18)
- Club House de la Base de Loisirs : le 10/09/2018 (n°261/18), le 1er/10/2018 (n°272/18), le 04/10/2018 (n°283/18)
- piscine : le 04/10/2018 (n°285/18)

- Préau école des Grands Cèdres : le 10/09/2018 (n°246/18, n°247/18)

Contrat :

- Convention de partenariat avec l'ANCV, le 20/06/2018 (n°135/18)
- Contrat de cession d'un spectacle, le 31/05/2018 (n°176/18)
- Convention de location d'instrument de musique, le 03/07/2018 (n°214/18)
- Marché de prestation de préparation des Rencontres du Théâtre de la Jeunesse, le 05/09/2018 (n°252/18)
- Contrat de maintenance et de support pour les logiciels et matériels de billetterie de la piscine municipale, le 09/10/2018 (n°265/18)
- Convention de location d'instrument de musique, le 14/09/2018 (n°267/18)
- Contrats de cession des spectacles et concerts saison culturelle 2018-2019, le 20/09/2018 (n°269/18)
- Contrat d'engagement technicien son et lumière - Draisin'Rock Festival, le 1er/10/2018 (n°271/18)
- Prestations de transport en bus intra-muros, le 04/10/2018 (n°275/18)
- Prestations de nettoyage de l'Hôtel de ville, le 22/10/2018 (n°276/18)
- Convention de médecine préventive pour les agents communaux, le 28/09/2018 (n°277/18)
- Contrat d'animation - spectacle pour enfants, le 23/09/2018 (n°280/18), le 24/09/2018 (n°281/18), le 25/09/2018 (n°278/18, n°279/18)
- Contrat d'animation - activité pour enfants, le 08/10/2018 (n°284/18)
- Contrat vérifications réglementaires équipements de levage et de manutention, le 11/10/2018 (n°286/18)
- Contrat de maintenance pour le monte charges bâtiment B, le 17/10/2018 (n°291/18)
- Prestations de transport en bus intra-muros (annule et remplace décision 275/18), le 18/10/2018 (n°292/18)

Finances :

- Mise en place d'une carte d'achat public (annule et remplace décision 237/18), le 13/09/2018 (n°258/18)

➤ **Point sur les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)** entre le 13/09/2018 et le 17/10/2018 : 13 reues

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
157	13/09/2018	Ubb Ubc Uaa	NON
158	14/09/2018		NON
159	18/09/2018		NON
160	19/09/2018		NON
161	26/09/2018		NON
162	27/09/2018	Ubf	NON
163	28/09/2018	Ubc	NON
164	05/10/2018	Uaa	NON
165	03/10/2018	ubg	NON
166	05/10/2018	Ubf	NON
167	10/10/2018	Ubg	NON
168	08/10/2018		NON
169	17/10/2018	1Aua	NON

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 1 (2018_86)

OBJET : RIFSEEP - MISE A JOUR POUR LES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE MÉDECINS TERRITORIAUX ET DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parts, selon les modalités ci-après, .

Considérant la parution de deux nouveaux arrêtés permettant l'entrée en vigueur du RIFSEEP au profit des agents relevant des cadres d'emplois des médecins territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée,

1. Champ d'application du RIFSEEP

Pourront bénéficier du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sous réserve qu'ils bénéficient d'un contrat d'une durée minimale d'un an ou qu'ils justifient d'un temps de présence en équivalent temps plein d'une durée au moins égale à 6 mois.

A l'inverse, ne pourront prétendre au RIFSEEP :

- Les agents de droit privé (apprentis ...),
- Les agents vacataires,
- Les agents contractuels de droit public qui ne remplissent pas les conditions d'attribution.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

A ce jour, sont concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les éducateurs des activités physiques et sportives,
- Les opérateurs des activités physiques et sportives,
- Les conseillers socio-éducatifs,

- Les assistants socio-éducatifs,
- Les ATSEM,
- Les agents sociaux,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- **Les médecins territoriaux,**
- **Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

2. Composition du RIFSEEP – Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- Une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée notamment aux fonctions,
- Une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions comme indiqué au point suivant. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable a un caractère facultatif. Par conséquent, elle n'est pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir.

Par ailleurs, le CIA a un caractère complémentaire. Par conséquent, la part de CIA ne doit pas être disproportionnée par rapport à celle de l'IFSE. La part variable ne pourra donc pas excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe.

Le nombre de groupe de fonctions ainsi que les plafonds applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

3. Définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emploi en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence au niveau de l'Etat, à savoir :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Les groupes sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus exigeants.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères suivants :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience individuelle acquise par l'agent,
- La qualification requise.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe, IFSE, est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La GIPA,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime annuelle ...

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il conviendra de se référer à la délibération adoptée le 14 mai 2018.

4. Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement....

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Sort des primes en cas d'absence

La part fixe :

En cas de congé de maladie ordinaire, une minoration de 50% est appliquée sur le mois de référence de l'absence à partir du 20ème jour d'absence, consécutif ou non consécutif.

Il est précisé que pour l'application de cette minoration, la période de référence prise en compte est la période d'un an précédent la date à laquelle le 20ème jour d'absence est atteint. Cette période n'est pas liée à l'année civile et s'apprécie sur 365 jours.

Par contre, l'IFSE ne sera pas minorée dans les cas suivants :

- Congé de maternité ou d'adoption,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maladie suite à une intervention chirurgicale,
- Congé de maladie ordinaire suite à une maladie chronique,
- Maladie professionnelle,
- Congé d'accident de service dans le cas où celui-ci est reconnu imputable au service.

La part variable :

Il convient de se référer à la délibération adoptée le 14 mai 2018.

6. Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouverait diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

PRECISE que les délibérations n° 378 du 3 juin 2010 et n° 2017-142 du 11 décembre 2017 relatives à la modification et la revalorisation du régime indemnitaire ne trouvera plus à s'appliquer pour les grades énoncés ci-dessus à savoir :

- Attaché territorial,
- Rédacteur territorial,
- Adjoint administratif territorial,
- Conseiller territorial socio-éducatif,
- Assistant territorial socio-éducatif,
- ATSEM,
- Educateur territorial des activités physiques et sportives,
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- animateur territorial,
- Adjoint territorial d'animation,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique territorial,
- **Médecin territorial,**
- **Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

PRECISE qu'au montant mensuel retenu pour l'IFSE un montant de 40 €/mois sera versé en plus à l'agent qui assure l'encadrement d'un stagiaire ou l'encadrement d'une personne condamnée à l'exécution d'un travail d'intérêt général.

PRECISE que pour pouvoir prétendre à ce versement, le stagiaire ou la personne condamnée à l'exécution d'un travail d'intérêt général devra être présent au moins 10 jours consécutifs.

PRECISE que ce montant de 40 € sera proratisé en fonction de la durée réelle de l'encadrement.

INDIQUE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2018_87)

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le budget de la Commune,

Considérant l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

Considérant que le recrutement opéré au sein du service Aménagement du Territoire et Urbanisme intervient sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et non sur le grade d'adjoint administratif,

Considérant qu'il convient par conséquent de créer le poste correspondant,

Considérant l'ouverture d'un magasin général, ce qui suppose de revoir les organisations de travail et induit la création d'un poste à temps non complet,

Considérant les difficultés pour trouver des candidats en piano répondant au profil complet du poste à pourvoir, à savoir "piano jazz" et "piano classique",

Considérant qu'il apparaît plus opportun de scinder ce poste en deux,

Considérant qu'il convient de revoir l'organisation arrêtée au niveau de la piscine suite au désistement d'un candidat,

Considérant qu'à la demande d'un des praticiens du Centre Municipal de Santé, il convient de modifier le temps de travail affecté à son emploi ce qui passe ipso facto par la création d'un poste et la suppression dans un second temps du poste laissé vacant,

Considérant enfin que l'évolution de carrière de certains agents le méritant, au travers des avancements de grade, justifie la création des postes correspondants,

Considérant que dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il est admis de ne pas consulter le comité technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CREATIONS :

- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1re classe permanents à temps complet.

Filière :

Administrative.

Cadre d'emploi :

Adjoints administratifs territoriaux.

Grade :

Adjoint administratif principal de 1re classe :

ancien effectif : 6

nouvel effectif : 8

- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe permanents à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :
ancien effectif : 19
nouvel effectif : 21

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux.
Grade : Agent de maîtrise principal :
ancien effectif : 2
nouvel effectif : 3

- création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe permanents à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe :
ancien effectif : 18
nouvel effectif : 20

- création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à hauteur de 22h00/hebdomadaires.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 57
nouvel effectif : 58

- création de deux postes d'éducateurs des activités physiques et sportives permanents à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires.

Filière : Sportive.
Cadre d'emploi : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
Grade : Educateur des activités physiques et sportives :
ancien effectif : 5
nouvel effectif : 7

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 15h00 hebdomadaires.

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique permanent à temps non complet à hauteur de 4h30 hebdomadaires.

Filière : Culturelle.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique.
Grade : Assistant d'enseignement artistique :
ancien effectif : 17
nouvel effectif : 19

- création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe permanent à temps complet.

Filière : Médico-sociale.
Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe.
Grade : Infirmier en soins généraux hors classe :
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

- création d'un emploi de médecin gynécologue obstétrique à temps non complet à hauteur de 17h00 hebdomadaires.

ancien effectif : 1
nouvel effectif : 2

SUPPRESSIONS :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif :
ancien effectif : 20
nouvel effectif : 19

- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe permanents à temps complet.

Filière : Administrative.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux.
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe :
ancien effectif : 21
nouvel effectif : 19

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux.
Grade : Agent de maîtrise :
ancien effectif : 8
nouvel effectif : 7

- suppression de deux postes d'adjoints techniques permanents à temps complet.

Filière : Technique.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux.
Grade : Adjoint technique :
ancien effectif : 58
nouvel effectif : 56

- suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure permanent à temps complet.

Filière : Médico-sociale.
Cadre d'emploi : Infirmiers territoriaux en soins généraux.
Grade : Infirmier en soins généraux de classe supérieure :
ancien effectif : 1
nouvel effectif : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PRECISE que ces postes s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3-1 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

PRECISE que l'emploi de médecin gynécologue obstétrique à temps non complet, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire pourra l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par les articles 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984.

DIT que pour cet emploi, l'agent sera rémunéré à l'acte et percevra une rémunération sur la base de 50% de la valeur des lettres clés des codifications des actes médicaux fixés par la Caisse d'Assurance Maladie.

PRECISE que l'agent devra justifier d'un diplôme d'études spécialisées en gynécologie et attester de son inscription au tableau de l'ordre national des médecins.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2018_88)

OBJET : **RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES / GEMAPI**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 septembre 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé en pièce jointe,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 6 septembre 2018,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver par délibération concordante les montants définitifs des attributions de compensations prévus dans le rapport de la CLETC du 6 septembre 2018 et présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Charges transférées
Rubelles	5 949,78 €
La Rochette	781,56 €
Villiers en Bière	21 133,33 €
St Fargeau Ponthierry	16 400,00 €
Boissise le Roi	2 728,88 €
Limoges-Fourches	1 767,33 €
Dammarié-lès-Lys	710,67 €
Lissy	883,67 €
Vaux-le-Pénil	4 573,50 €
Le Mée sur Seine	- €
Seine-Port	- €
Montereau sur Jard	- €
St-Germain-Laxis	- €
Maincy	- €
Melun	8 394,00 €
Boissise-la-Bertrand	- €
Boissettes	- €
Pringy	7 121,55 €
	2 031,33 €
Livry sur Seine	609,80 €
Voisenon	5 949,78 €
TOTAL	79 035,18 €

INDIQUE que les attributions de compensation seront revues dès que les charges futures de fonctionnement et d'investissement seront évaluées, ces dernières permettront ainsi de déterminer un montant pour lever la taxe au titre de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

NOTIFIE au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la délibération concordante fixant les attributions de compensation définitives sur l'évaluation des charges nettes transférées.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2018_89)

OBJET : **ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CAMVS ET SES COMMUNES MEMBRES**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que par délibération n°2016.7.4.121 en date du 11 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), après avis de chacun des Conseils Municipaux des Communes membres, a approuvé le schéma de mutualisation de la CAMVS ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et ses communes membres, est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de ses membres ;

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement ;

Considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

Considérant que, lorsqu'il est instauré une commission d'appels d'offres, la convention prévoit qu'il s'agit de celle du coordonnateur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet annexé de convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres, ainsi que tous les documents y afférents et, notamment, ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2018_90)

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRÊT OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURÉS

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L 313-5,

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé "Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque",

Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu la délibération n°2015_116 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention n°162177704071SFILRAE concluant un accord de remboursement anticipé total du prêt à risque,

Vu la note de synthèse,

Considérant la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien "emprunts à risque" en date du 31 juillet 2015,

Considérant que la collectivité peut bénéficier du versement anticipé de l'aide en application de l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention n°162177704071SFILRAE en date du 18/10/2016 prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

DIT que le montant du dernier paiement est arrêté à 20 119,62 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2018_91)

**OBJET : PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA CAMVS DES BIENS LIES
AU TRANSFERT DES ZAE**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 47,

Vu l'arrêté n° 205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) détient au titre de ses compétences obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017, le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, par la commune, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence suivante à la date de transfert :

"création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, ainsi que tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION n° 7 (2018_92)

OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2018, et notamment les crédits relatifs aux subventions aux associations,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir le tissu associatif par le biais de versement de subvention lorsque l'association ou l'organisme peut y prétendre, en complément des autres

aides apportées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-dessous.

DECIDE que l'attribution de ces subventions sera effectuée en 1, 2 , 3 ou 4 fois selon les besoins exprimés par les associations, les capacités de trésorerie de la collectivité et, pour les subventions pour manifestations, stage / déplacements nationaux ou matériel, sur présentation de justificatifs ou le mois suivant la réalisation de la manifestation.

Associations Sportives TOTAL: 4 200 €					
Associations					
	Manifestations	Stages - Déplacements Nationaux	Matériel	TOTAL	Imputation
Athlétisme			1 200 €	1 200 €	406574
Spirales	3 000 €			3 000 €	
TOTAL	3 000 €		1 200 €	4 200 €	

Associations Santé sociales - TOTAL: 1 829 €				
Associations	Fonctionnement		Total	Imputation
	Courant	Matériel, divers		
ASCEP Poidatz	729 €		729 €	30
AFSEP	300 €		300 €	510
ARSLA	300 €		300 €	510
Mer et Montagne	500 €		500 €	522
TOTAL	1 829 €		1 829 €	

Associations Culturelles TOTAL: 10 €					
Associations	Fonctionnement			Total	Imputation
	Courant	Manifestations	Matériel, Divers		
Association culturelle et musicale de Maincy	10 €			10 €	306574
TOTAL	10 €			10 €	

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 30
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mme Marie-Christine FLAMAIN ne prend pas part au vote

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2018_93)

OBJET : **MARCHÉ GROUPÉ DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP**

Monsieur Patrick APPLENCOURT présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat D'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de voirie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document y afférent, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Date de publication : 12/11/2018
A retirer le : 12/01/2018

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Conseiller départemental

François PETITBON

Jérôme GUYARD

